

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.6.6

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 18 JANVIER 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN.

Date de la convocation :
05/01/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Pascale GOMES a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

Date de l'affichage :
12/01/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 26

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC A L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, adoptée par le Conseil Communautaire par délibération n°2019.7.28.211 du 16 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée approuvé par délibération n° 2020.7.20.233 en date du 14 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un EPIC ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec Seine-et-Marne Attractivité (Agence Départementale du Tourisme) et « Choose Paris Region » (Comité Régional du Tourisme),
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique, y compris, le cas échéant, au sein de bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire,
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire,
- La communication liée à la promotion du tourisme,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accomplir au mieux les missions qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service, l'OTMVS doit respecter certaines contraintes de fonctionnement :

- L'OTMVS doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 puis de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année y compris dans certains cas, les jours fériés,
- L'OTMVS doit développer la communication d'une structure qui recherche encore son équilibre économique dans une destination touristique en construction,
- L'OTMVS développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les individuels et les groupes, en aménageant un espace de vente dans le/les lieux d'accueil,
- L'OTMVS doit favoriser l'accueil de groupes en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap,
- L'OTMVS doit pouvoir réaliser des missions d'études sur le territoire,
- L'OTMVS doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...),
- L'OTMVS assure le suivi des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour intercommunale auprès des hébergeurs du territoire, conformément aux dispositions de la convention conclue à cet effet avec la CAMVS,

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier, à tout moment, l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des contraintes particulières d'un Office de Tourisme est de nature à entraîner un déficit prévisible de son budget ;

CONSIDÉRANT que la loi permet à CAMVS d'accorder une aide financière en cas de contraintes de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que la CAMVS versera une subvention à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre d'équilibrer son budget dans le cadre de l'accomplissement de ces contraintes particulières ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 304 369,00€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante (projet ci-annexé), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 18 janvier 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240118-54547-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :22/01/24

Publication ou notification : 22/01/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin